

VD_OMNI PE.2004.0584 vom 29. September 2005

VD Tribunal cantonal, 2005-09-29, FR

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/vd_omni_PE.2004.0584

FR: VD_OMNI PE.2004.0584 du 29 septembre 2005

IT: VD_OMNI PE.2004.0584 del 29 settembre 2005

Regeste

X /Service de la population (SPOP) | Les recourants sont autorisés à accueillir en Suisse respectivement leur soeur cadette et belle-soeur, d'origine roumaine, entrée en Suisse avec un visa de visite, les parents de celle-ci manquant à leurs devoirs d'éducation par incapacité et maladie psychique. L'autorisation de placement (art. 35 OLE) doit être délivrée. Recours admis.

Erwägungen

E. 1

L'autorité intimée reproche aux recourants de ne pas avoir respecté les formalités d'entrée en Suisse en ne requérant pas l'octroi d'une autorisation de séjour pour l'enfant avant son entrée en Suisse au bénéfice d'un simple visa de visite. Le SPOP considère que la recourante X._____ est liée par les motifs d'octroi de son visa et le but de celui-ci, ainsi que sa durée. De leur côté, les recourants ne présentent guère d'explications sur les raisons pour lesquelles un simple visa de visite a été demandé à l'ambassade. En procédure, ils se contentent d'alléguer dans leur mémoire de recours l'existence d'un « péril en la demeure » les ayant amené à déposer une demande de permis de séjour afin de régulariser la situation de X._____. Faute d'éléments suffisants, il n'apparaît pas possible d'apprécier ce péril en la demeure. On ignore au surplus quelle est la personne qui s'est chargée d'effectuer les formalités d'entrée en Suisse de la recourante X._____. En revanche, il résulte du dossier, que dans sa séance du 17 janvier 2004, la Justice de paix du cercle de Romanel a nommé B.Y._____ curatrice de sa sœur, soit avant même l'arrivée de celle-ci en Suisse, ce qui démontre qu'il était prévu d'emblée qu'elle y reste pour une durée dépassant celle autorisée par le visa. Le but réel de la venue en Suisse de X._____ a donc bel et bien été caché aux autorités. Selon l'art. 10 al. 3 RSEE (RS 142.201), les obligations assumées par l'étranger au cours de la procédure d'autorisation et ses déclarations, en particulier sur les motifs de son séjour, le lient à l'égal des conditions imposées par l'autorité. La jurisprudence s'est néanmoins montrée clément à l'égard d'étrangers mineurs ne s'étant pas conformé à l'exigence de visa en entrant en matière sur les demandes d'autorisation de séjour de ceux-ci (TA arrêts PE.2003.0053 du 7 août 2003 ; PE.2004.0130 du 30 août 2004). Dans ce cadre, il faut constater que les directives d'application de la LSEE de l'IMES n'excluent d'ailleurs pas elles-mêmes que l'entrée en Suisse puisse avoir été illégale mais préconisent dans cette hypothèse de procéder à un examen attentif du dossier (directives IMES ch. 544 p. 129). Il faut également relever que les formalités prévues dans le cas d'enfants devant être placés ou adoptés en Suisse sont destinées à lutter contre le trafic international d'enfants (TA, arrêt PE.2002.0241 du 21 novembre 2002). En l'espèce et comme on l'a vu, la recourante X._____ est entrée en Suisse avec la permission des autorités suisses (elle a anticipé de quelques jours la période autorisée par son visa) mais n'a

pas indiqué le but réel de sa venue. La recourante, qui est mineure, n'a toutefois pas pu effectuer, à tout le moins seule, les démarches requises, si bien qu'elle ne doit pas supporter cette irrégularité. Il se justifie d'entrer en matière sur sa demande d'autorisation de séjour.

E. 2

Les parents nourriciers doivent produire une déclaration du représentant légal compétent selon le droit du pays d'origine de l'enfant qui indique le motif du placement en Suisse. Lorsque cette déclaration n'est pas rédigée dans l'une des langues officielles de la Suisse, l'autorité peut en exiger la traduction.

E. 3

Les considérants qui précèdent conduisent à l'admission du recours aux frais de l'Etat. Les recourants qui ont consulté un avocat ont droit à l'allocation de dépens.

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.